

# Régularisation RGCS (salariés présents) dans EBP Paie Ancienne Génération

La **Réduction Générale des Cotisations Patronales** (RGCS) communément appelée réduction **Fillon** s'est étendue depuis le **1er janvier 2019**, aux cotisations patronales de retraite complémentaire.

Au **1er octobre 2019**, la contribution patronale au titre de l'assurance chômage a été intégrée (*hors cas spécifique*). Ces changements entraînent notamment une modification du paramètre T, c'est-à-dire le coefficient maximal de la réduction.

Si vous estimez que vous avez déclaré des valeurs erronées de RGCS pour l'année 2019, la version 24.1.0 de Paie comporte les outils nécessaires pour procéder à une régularisation.

# Principes généraux

Toutes les régularisations à effectuer seront portées par une seule et unique DSN mensuelle. Les régularisations viendront en complément des déclarations habituelles du mois.

Le principe est de détailler mois par mois, dans la DSN, les écarts entre ce qui a été déclaré et ce qui aurait dû l'être.

Ainsi, si vous faites votre régularisation sur le mois principal d'octobre, **votre DSN portera des blocs 22/23** (*cotisations agrégées*) et **78/79/81** (*cotisations individuelles*) pour les **9 premiers mois** de l'année en plus des blocs habituel d'octobre.

Pour faire ceci, nous allons ajouter des lignes spécifiques dans les bulletins du mois portant la régularisation :

- un bloc de lignes indiquant **les montants à annuler mois par mois**, variant en fonction du dispositif que l'entreprise appliquait jusqu'à présent. Ceci permet de remonter les plafonds d'exonération.
- un bloc de ligne par mois, permettant de recalculer les régularisations RGCS attendues pour ce mois.

Le logiciel calcule automatiquement la différence entre les annulations et régularisations lorsqu'elles seront transcrites dans la DSN.

A noter : cette procédure amène à produire un grand nombre de lignes, inhabituel, dans le bulletin détaillé de chaque salarié concerné.

Toutefois, ces lignes n'apparaissent pas dans le bulletin clarifié et cela n'aura donc pas d'impact pour le salarié.

# Pré-requis

En premier lieu, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre dossier.

Pour appliquer cette procédure, **vous devez disposer au minimum de la version 24.1.0 du logiciel de Paie.** Cette procédure s'appuie sur de nouveaux outils qui ont été introduits dans cette version.

Afin de vérifier votre version, allez dans le menu ? en haut de votre écran puis cliquez sur **A** propos de Paie.

Vous devez également avoir mis en place le calcul de la nouvelle réduction RGCS

Si ce n'est pas le cas nous vous invitons à consulter notre article Réduction générale de cotisations sociales dans EBP Paie Ancienne génération et Appliquer l'extension du chômage sur la RGCS dans EBP Paie Ancienne génération



Si vous avez eu des salariés sortis en cours d'année, il sera nécessaire de suivre la procédure spécifique Régularisation RGCS (Cas du salarié sorti) dans EBP paie Ancienne Génération après avoir suivi la procédure actuelle pour les salariés présents. NB : Vous devez avoir préparé vos bulletins pour vos salariés.



Pour mettre en place la régularisation RGCS (Salariés présents), nous vous invitons à suivre les étapes suivantes :

- Etape 1 Annuler les réductions de cotisation déclarées à tort
  - 1.1 Identification des rubriques à annuler
  - 1.2 Créer les rubriques d'annulation
  - 1.3 Insérer les rubriques d'annulation dans le bulletin du mois courant
- Etape 2 Import des rubriques de régularisation
- Etape 3 Mise à jour des rubriques du mois
- Etape 4 Recalcul des cumuls
  - 4.1- Recalcul des cumuls
- Etape 5 Recalcul des réductions de cotisations pour les mois précédents
- Etape 6 Génération de la DSN mensuelle
- Etape 7 Janvier 2020 : Nettoyage facultatif
- Etape 8 Impression des bulletins

# Etape 1 - Annuler les réductions de cotisation déclarées à tort

#### 1.1 - Identification des rubriques à annuler

En premier lieu, vous devez établir une liste de toutes les rubriques que vous avez utilisé pour appliquer les réductions de cotisation à annuler.

Pour vous aider, nous vous conseillons d'imprimer un état de charges (menu Impressions +

**Etat des charges périodique... + Etat des charges du dossier...**), en choisissant une périodicité de **mois à mois** et en indiquant les mois que vous devez régulariser.

Note : si vous devez annuler des Réductions Générales de Cotisation 2019, vous devez également cocher l'organisme Agirc-Arrco.

A titre indicatif, dans les anciennes versions, EBP fournissait les rubriques suivantes que vous seriez susceptible d'avoir utilisé (liste non exhaustive) :

- COT671 : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.50% (régularisation progressive)
- COT672 : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive)

# Ces rubriques sont désormais toutes obsolètes !

Si vous avez déjà mis en place les rubriques de **RGCS 2019 sur les mois précédents**, nous vous conseillons de prévoir d'annuler les cotisations suivantes :

- **COTRGCS1** "Réduction loi Fillon (cas général) ou **COTRGCS2** "Réduction loi Fillon (étendu 1er janvier)
- COTRGCS3 "Réduction Fillon spécifique chômage T4 2019"
- COTRGCSA "Part Agirc-Arrco de la Réduction FIllon"
- COTRGCSU "Part URSSAF de la Réduction Fillon"),
- et éventuellement **COTRGC10** : si vous avez effectué une bascule en novembre 2019 de la version 24.0 à la 24.1).

Ceci permettra de prendre en compte des plafonds recalculés pour les mois précédents.

# 1.2 - Créer les rubriques d'annulation

Pour chacun des montants déclarés à tort les mois précédents, nous allons ajouter une ligne d'annulation dans le bulletin courant. Nous avons donc besoin d'autant de rubriques que de cotisations et de mois en erreur.

Depuis la version 24.0.2 un nouvel outil est disponible pour permettre de créer des rubriques de cotisation spéciales permettant d'annuler des montants cotisés (ou déduits) dans des bulletins précédents en précisant les mois pour lesquels on veut annuler un dispositif de réduction particulier.

Il est accessible par le menu Outils puis sélectionnez Générer des rubriques d'annulation.

## Page 1 - Sélection du mois

Génération de rubriques d'annulation			×
Indiquez les mois que vous désirez annuler :			
☑ janvier         ☑ février         ☑ mars         ☑ avril         ☑ mai         ☑ juin         ☑ juillet			
		✓ <u>T</u> ous	Aucun
	Suivant >	Annuler	Aide

Cette page permet de choisir les mois pour lesquels vous avez besoin de procéder à des annulations pour un dispositif particulier. Par défaut, tous les mois précédant le mois courant sont cochés.

Cliquez ensuite sur le bouton **Suivant**.

Page 2 - Rubriques à annuler

Génération de rubriques d'annulation	×
Sélectionnez les rubriques que vous souhaitez annuler :	
COT672 : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive)	^
COTA19T1 : Agirc-Arrco Retraite T1 Exonération Apprenti	
COTAF1 : URSSAF Allocations familiales	
COTAF4 : URSSAF Allocations familiales majorées	
COTAFA19 : URSSAF Allocations familiales Exonération Apprenti	
COTAL2 : URSSAF FNAL TA (< 20 salariés)	
COTAPECU : Agirc-Arrco APEC	
COTAT : URSSAF Accident du travail	
COTATA19 : URSSAF Accident du travail Exonération Apprenti	
COTCEGT1 : Agirc-Arrco Contribution d'équilibre général T1	
COTCEGT2 : Agirc-Arrco Contribution d'équilibre général T2	
COTCETU1 : Agirc-Arrco Contribution d'équilibre technique T1	
COTCETU2 : Agirc-Arrco Contribution d'équilibre technique T2	
COTCH2 : URSSAF Chômage	
COTCH8 : URSSAF AGS	
COTCHA19 : URSSAF Chômage Exonération Apprenti	
COTCSA : Contribution Solidarité Autonomie	
	×
✓ <u>T</u> outes <u>A</u> ucun	e
< Précédent Suivant > Annuler Aide	

Cette page permet de sélectionner les rubriques que vous avez identifiés précédemment (étape 1.1).

Vous devez cocher ici les rubriques qui doivent faire l'objet d'une annulation sur les mois indiqués dans la page précédente.

Cliquez ensuite sur le bouton **Suivant**. L'assistant est prêt pour générer les rubriques demandées et vous demande une confirmation.

Paie		$\times$
?	L'assistant est maintenant prêt à générer les rubriques d'annulation demandées. Confirmez-vous l'opération ?	
	<u>O</u> ui <u>N</u> on	

Cliquez sur le bouton **Oui**.

Une fois le traitement effectué, un écran récapitulatif des rubriques d'annulation ajoutées

s'affiche.

Cliquez sur le bouton **Oui**.

Une fois le traitement effectué, un écran récapitulatif des rubriques d'annulation ajoutées s'affiche.

Génération de rubriques d'annulation
Génération de rubriques d'annulation Les nubriques d'annulation suivantes ont été ajoutées:
Teminer Aide

Cliquez sur Terminer.

Pour chacun des mois et chacune des rubriques, l'assistant va générer une rubrique de la forme : X**COTaaaa**00P, constituée de la façon suivante :

- COTaaaa est le nom de la rubrique à annuler,
- 00 représente un numéro de mois en 01 (janvier) et 09 (septembre),
- **P** pour l'annulation de la part patronale.

## Exemple :

Annulation de l'assiette de la rubrique Réduction Générale (cas général) : XCOTRGS1xxA

Pour janvier cela donnera XCOTRGS101A

Pour février cela donnera XCOTRGS102A

## 1.3 - Insérer les rubriques d'annulation dans le bulletin du mois courant

Le nouvel outil permet d'insérer massivement des rubriques dans les bulletins. Nous allons l'utiliser pour insérer les rubriques d'annulation puis les rubriques de recalcul de la régularisation.

Il est accessible par le menu **Outils** puis sélectionnez **Insérer des régularisations dans les bulletins**.

### Page 1 - Salariés concernés

Insertion de rubriques datées dans les bulletins	×
Indiquez les bulletins du mois courant que vous désirez compléter avec des règularisations du mois précédent :          AYMARD Jeanne (0010)         DUCE Jean-Claude (0003)         TALON Achille (0008)         TRANSCENE Jean (0009)	
	n
Suivant > Annuler Aide	

Sélectionnez les salariés pour lesquels vous avez appliqué un mauvais dispositif dans les mois précédents et cliquez sur **Suivant**.

## Page 2 - Mois à annuler

Insertion de rubriqu	es de régularisation dans les bulletin	S	×
Pour quelle période d	lésirez-vous effectuer des régularisations	3?	
En fonction	on des rubriques de régularisation		
O Mois :	janvier	$\sim$	
○ Période :	01/07/2019		
		< Précédent Suivant >	Annuler Aide

Pour insérer les rubriques générées par l'assistant d'annulation (voir ci-dessus), vous pouvez laisser le choix **En fonction des rubriques de régularisation** et cliquer sur le bouton **Suivant**.

Page 3 - Zone du bulletin

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins	×
Dans quelle zone du bulletin souhaitez-vous insérer les rubriques ?	
Cotisations	
○ Net	
< <u>P</u> récédent <u>S</u> uivant >	Annuler Aide

Sélectionnez Cotisations et cliquez sur le bouton Suivant.

Page 4 - Rubriques à insérer

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins	×
Sélectionnez les rubriques à insérer dans les bulletins : Q	
<ul> <li>C XCOT67201P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal janvier)</li> <li>C XCOT67202P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal février)</li> <li>C XCOT67203P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal février)</li> <li>C XCOT67204P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal mars)</li> <li>C XCOT67204P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal avril)</li> <li>C XCOT67205P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal mari)</li> <li>C XCOT67206P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal mari)</li> <li>C XCOT67206P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal juin)</li> <li>C XCOT67207P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal juin)</li> <li>C XCOT67207P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal juillet)</li> <li>C XCOT67208P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal juillet)</li> </ul>	^
<ul> <li>XCOT67209P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal septemb</li> <li>XCOT67209P : Réduction Loi Fillon pour les ets assujetties au FNAL 0.10 % (régularisation progressive) (annulation montant patronal septemb</li> <li>XCOTCOEF01A : Coefficient RGCS (annulation assistet panvier)</li> <li>XCOTCOEF03A : Coefficient RGCS (annulation assistet mars)</li> <li>XCOTCOEF03A : Coefficient RGCS (annulation assistet avril)</li> <li>XCOTCOEF03A : Coefficient RGCS (annulation assistet mars)</li> <li>XCOTCOEF03A : Coefficient RGCS (annulation assistet mars)</li> <li>XCOTCOEF03A : Coefficient RGCS (annulation assistet mai)</li> </ul>	
C XCOTCOEFC01A : Coefficient RGCS complémentaire (annulation assiette janvier)     C XCOTCOEFC02A : Coefficient RGCS complémentaire (annulation assiette février)     C XCOTCOEFC03A : Coefficient RGCS complémentaire (annulation assiette mars)     O rubrique sélectionnée	✓
< Précédent Suivant > Annuler Aide	

Sélectionnez les rubriques d'annulation à insérer dans le bulletin, pour les salariés sélectionnés, selon les mois pour lesquels vous désirez faire une annulation.

A cette étape, on sélectionne UNIQUEMENT les rubriques dont le code collettre X.

Pour vous aider, vous pouvez préalablement saisir **la lettre X** dans le cham en haut à droite.

Une fois les rubriques sélectionnées, cliquez sur le bouton Suivant.

## Page 5 - Position où insérer les rubriques

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins	×
Choisissez où insérer vos rubriques de régularisation :	
Au dessus d'une rubrique du bulletin     Au dessus des rubriques de cotisation	
COTCSG2 : URSSAF CSG déductible  COTCSG3 : URSSAF CSG non déductible + CRDS  COTCSG5 : Complément assiette CSG non déductible	
COTCSG6 : Complément assiette CSG déductible COTDEF01 : Déduction forf. pat. sur HS entps de 1 à 19 salariés COTFPF0S : Contribution au dialogue social	
COTMALCP : URSSAF Maladie taux complémentaire COTMALDE : URSSAF Maladie - déduction trop versé COTMALRE : URSSAF Maladie taux réduit	
COTMUA : Mutuelle sur plafond SS COTPREV : Prévoyance sur totalité COTUAAT1 : Agirc-Arrco Retraite T1	
COTUAAT2 : Agirc-Arrco Retraite T2 COTVEUV : URSSAF Veuvage/Assurance vieillesse COTVEUV : URSSAF Vieillesse sur bn.t	
COTVIEI2 : URSSAF Vieillesse TA      COTCOEF : Coefficient RGCS      COTCOEF : Coefficient RGCS      COTCOEF : Coefficient RGCS	
COTRGCS1 : Réduction Loi Fillon (cas général)	*
< Précédent Suivant > Annuler Aide	

Dans le cadre de la régularisation **RGCS**, les rubriques d'annulation doivent être positionnées **au dessus** du calcul de la **RGCS en cours**.

Vous devez donc choisir **Au dessus des rubriques de cotisations** et cliquez sur le bouton **Suivant**.

Une fois l'insertion terminée, vous arrivez sur un écran de confirmation vous indiquant que le traitement a bien été effectué.

#### Cliquez sur **Terminer**.

Les lignes sont ajoutées, cliquez sur **Calculer** pour que les montants soient alimentés.

XCOTRGCS206A Réduction Loi Fillon (étendue au 01/01/2019) (annulation assiette juin)	01/06->30/06/19
XCOTRGCSA06P Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon (annulation montant patronal juin)	01/06->30/06/19
XCOTRGCSU06P Part URSSAF de la Réduction Loi Fillon (annulation montant patronal juin)	01/06->30/06/19

# Etape 2 - Import des rubriques de régularisation

La version **24.1.0** du logiciel est livrée avec une série de rubriques permettant de recalculer rétroactivement les réductions.

Pour y accéder, depuis le menu Outils sélectionnez Importations puis Régularisations.

63.60



Vous devez choisir la ligne, parmi toutes celles proposées, qui correspond au mois de régularisation (*c'est à dire le mois courant*).



Cliquez ensuite sur le bouton **Importer**.

Une fois l'import terminé, vous arrivez sur un écran de confirmation vous indiquant que l'import est réussi, cliquez sur **OK**.

# Etape 3 - Mise à jour des rubriques du mois

En version **24.1.0**, les rubriques **COTDEFO1** et **COT00677** (*Déduction forfaitaire patronale sur Heures Supplémentaires pour les entreprises de 1 à 19 salariés*) ont été rectifiées pour ne

plus alimenter les cumuls servant au calcul des réductions (Fillon).

Depuis le menu **Outils** sélectionnez **Importations** puis **Rubriques**. Sélectionnez le dossier **Complet** puis le fichier **Complet.rub**.

Dans la fenêtre suivante, cliquez sur Aucune, puis sélectionnez la rubrique COTDEFO1.

Enfin, cliquez ensuite sur Importer.

# Etape 4 - Recalcul des cumuls

Les formules de régularisations se basent sur la valeur des cumuls **SCOTSSPAT** et **SCOTAAREDPAT + SCOTFILLON**.

Suivant la version du logiciel **Paie Ancienne Génération** que vous avez utilisée pour le début d'année, la valeur de ces cumuls peut être nulle ou fausse dans certains cas.

Il est donc nécessaire de recalculer ces cumuls.

## 4.1- Recalcul des cumuls

Lancez le recalcul des cumuls pour les mois précédents en passant par le menu **Outils** puis **Maintenance utilisateur** et enfin **Recalcul de cumuls**.



Cliquez sur le bouton Tous pour sélectionner les trois cumuls puis cliquez sur le bouton OK.

Sur la fenêtre suivante, le logiciel vous demandera le motif du recalcul de cumul. Vous pouvez indiquer " **régularisation RGCS 2019**" et cliquez sur **OK** 

Justification de l'événement	$\times$
Vous vous apprêtez à réaliser l'action suivante :	
Recalcul de cumuls	$\sim$
Recalcul des cumuls: SCOTAAREDPAT,SCOTSSPAT	
Veuillez saisir ci-dessous la raison pour laquelle vous réalisez cette action :	
OK Annuler	

# Etape 5 - Recalcul des réductions de cotisations pour les mois précédents

Nous utilisons une deuxième fois l'outil permettant d'insérer massivement des rubriques dans les bulletin du mois courant. Pour mémoire, il est accessible par le menu **Outils + Insérer des régularisations dans les bulletins**.

# Page 1 - Salariés concernés

Insertion de rubriques datées dans les bulletins	×
Indiquez les bulletins du mois courant que vous désirez compléter avec des règularisations du mois précédent :	
✓ <u>T</u> ous <u>A</u> ucun	1
Suivant > Annuler Aide	

Sélectionnez les salariés concernés par le dispositif et cliquez sur **Suivant**.

# Page 2 - Mois à régulariser

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins							
Pour quelle période désirez-vous effectuer des régularisations ?							
<ul> <li>En fonction des rubriques de régularisation</li> </ul>							
O Mois :	janvier	~					
⊖ Période :	01/07/2019						
		< Préc	édent Suivant >	]	Annuler	Aide	

Sur cette fenêtre cliquer sur le bouton **Suivant**.

# Page 3 - Zone du bulletin

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins	×
Dans quelle zone du bulletin souhaitez-vous insérer les rubriques ?	
Cotisations	
◯ Net	
< <u>P</u> récédent <u>S</u> uivant >	Annuler Aide

Sélectionnez Cotisations et cliquez sur le bouton Suivant.

# Page 4 - Rubriques à insérer

Dans la copie écran, en exemple on régularise Janvier et Février. Veillez à cocher toutes les rubriques correspondant à tous vos mois de régularisations.

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins	×
Sélectionnez les rubriques à insérer dans les bulletins : Q	
COTRGCSU08P : Part URSSAF de la Réduction Loi Fillon (annulation montant patronal août)	^
C XCOTRGCSU09P : Part URSSAF de la Réduction Loi Fillon (annulation montant patronal septembre)	
✓ @Y0COTSMIC01 : SMIC déclaré en Janvier	
V O YUCOTSMICU2 : SMIC déclaré en Février	
VICO I SMICU3 : SMIC declare en Mars	
VICOTSMICUE : SMIC declare en Avni	
VICOTSMICO2 : SMIC déclaré en Septembre	
VICOTAJSMI01 : Aiustement manuel complémentaire du SMIC de Janvier	
VICOTAJSMI02 : Ajustement manuel complémentaire du SMIC de Février	
☑ 💽 Y2COTSMIRG01 : SMIC utilisé pour la régularisation de Janvier	
☑ 🙆 Y2COTSMIRG02 : SMIC utilisé pour la régularisation de Février	
☑ 💽 Y3COTCOEF01 : Coefficient RGCS (régularisation Janvier)	
☑ 💽 Y3COTCOEF02 : Coefficient RGCS (régularisation Février)	
C C Y3COTCOEF03 : Coefficient RGCS (régularisation Mars)	
CO Y3COTCOEF04 : Coefficient RGCS (régularisation Avril)	
C C Y3COTCOEF05 : Coefficient RGCS (régularisation Mai)	
C SY3COTCOEF06 : Coefficient RGCS (régularisation Juin)	
C SY3COTCOEF07 : Coefficient RGCS (régularisation Juillet)	
C Y3COTCOEF08 : Coefficient RGCS (régularisation Août)	
Y3COTCOEF09 : Coefficient RGCS (régularisation Septembre)	
✓ @Y3COTCOEFC01 : Coefficient RGCS complémentaire (régularisation Janvier)	
✓ @Y3COTCOEFC02 : Coefficient RGCS complémentaire (régularisation Février)	
☑ @Y3COTRGCSA01 : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon (régularisation Janvier)	
✓ @Y3COTRGCSA02 : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon (régularisation Février)	
C C Y3COTRGCSA03 : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon (régularisation Mars)	
C C Y3COTRGCSA04 : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon (régularisation Avril)	
Y3COTRGCSA05 : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon (régularisation Mai)	
Y3COTRGCSA06 : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon (régularisation Juin)	
Y3COTRGCSA07 : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon (régularisation Juillet)	
Y3COTRGCSA08 : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon (régularisation Août)	
Visco TRGCSAU9 : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon (régularisation Septembre)	
Y3C01RGCSU01 : Part URSSAF de la Réduction Loi Fillon (cas général) (régularisation Janvier)	
Y3CUTRGCSUU2 : Part URSSAF de la Reduction Loi Hillon (cas general) (regularisation Fevrier)	

A cette étape, vous sélectionnez les rubriques dont le code commence par la lettre Y.

## NB : Pour vous aider, vous pouvez préalablement saisir Y dans le champ de recherche.

Une fois les rubriques sélectionnées, cliquez sur le bouton Suivant.

#### Vous devez avoir :

- une série de rubriques dont le code commence par **Y0COTSMIC** pour la reprise du SMIC déclaré sur le mois de régularisation.
- une série de rubriques dont le code commence par **Y1COTAJSMI** pour l'ajustement manuel du SMIC.
- une série de rubriques dont le code commence par Y2COTSMIRG pour le calcul du

SMIC pris en compte pour la régularisation.

- une série de rubriques dont le code commence par **Y3COTCOEF** pour le calcul des coefficients de réduction mois par mois.
- une série de rubriques dont le code commence par **Y3COTCOEFC** pour le calcul du coefficient complémentaire (chômage).
- une série de rubriques dont le code commence par Y3COTRGCS1 ou Y3COTRGCS2 pour le calcul de la réduction Fillon (vous devez choisir Y3COTRGCS1 pour le cas général ou Y3COTRGCS2 pour la réduction étendue au 1er janvier).
- une série de rubriques dont le code commence par YCOTRGCS3 pour le calcul de la partie chômage de chaque mois à partir d'octobre (uniquement pour la régularisation du cas général du dernier trimestre 2019).
- une série de rubriques dont le code commence par Y3COTRGCSU (cas général) ou Y3COTRGCSV (étendu au 1er janvier) pour le calcul de la part URSSAF plafonnée de chaque mois.
- une série de rubriques dont le code commence par **Y3COTRGCSA** pour le calcul de la part Agirc/Arrco plafonnée de chaque mois.
- une série de rubriques dont le code commence par **Y3COTRGCSP** pour le calcul du total de réduction plafonné du mois.

## Page 5 - Position où insérer les rubriques

Insertion de rubriques de régularisation dans les bulletins X				
Choisissez ou inserer vos rubiques de regularisation :				
Au dessus d'une nibique du bulletin				
COTCSG6 : Complément assiette CSG déductible	~			
COTDEF01 : Déduction forf. pat. sur HS entps de 1 à 19 salariés				
COTFPFOS : Contribution au dialogue social				
COTMALCP : URSSAF Maladie taux complémentaire				
COTMALDE : URSSAF Maladie - déduction trop versé				
COTMALRE : URSSAF Maladie taux réduit				
COTMUA : Mutuelle sur plafond SS				
COTPREV : Prévoyance sur totalité				
COTUAAT1 : Agirc-Arrco Retraite T1				
COTUAAT2 : Agirc-Arrco Retraite T2				
COTVEUV : URSSAF Veuvage/Assurance vieillesse				
COTVIEI1 : URSSAF Vieillesse sur brut				
COTCOEF : Coefficient RGCS				
COTCOEFC : Coefficient RGCS complémentaire				
COTRGCS1 : Réduction Loi Fillon (cas général)				
COTRGCSA : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon				
COTRGCSU : Part URSSAF de la Réduction Loi Fillon				
COTCSGHS : URSSAF CSG pour heures supplémentaires et complémentaires désocialisées				
COTRED : Réduction cotisations salariales sur HS et HC	¥			

Dans le cadre de la régularisation RGCS, les rubriques de re-calcul des réductions doivent être positionnées **au-dessus** du calcul de la RGCS en cours.

Vous devez choisir **Au dessus d'une rubrique du bulletin** et cochez **COTCOEFC** puis cliquez sur le bouton **Suivant**.

Une fois l'insertion terminée, vous arrivez sur un écran de confirmation que le traitement à bien été effectué. Cliquez sur **Terminer**.

Pour chaque mois, vous devez avoir les rubriques dans l'ordre suivant :

- Y0COTSMIC0x
- Y1COTAJSMI0x
- Y2COTSMIRG0x
- Y3COTCOEFxx
- Y3COTCOEFCxx
- Y3COTRGCS1xx
- Y3COTRGCS2xx (si présente)
- Y3COTRGCS3xx (si présente)
- Y3COTRGCSAxx
- Y3COTRGCSUxx (si présente)
- Y3COTRGCSVxx (si présente)
- Y4COTRGCSPxx



# Etape 6 - Génération de la DSN mensuelle

Une fois que vos bulletins ont été calculés, vous devez générer la DSN mensuelle.

Il est important de vérifier que les Codes Type de Personnels annulés en blocs 22/23 sont corrects, mais également sur la partie individuelle : les blocs 81 de type 018 sont correctement alimentés avec la différence de cotisation à appliquer.

Au niveau du bloc **"Bordereaux de cotisations dues**" vous devez avoir autant de bordereau daté que de mois régularisé.

🖶 🚾 Bordereaux de cotisations dues						
E2 S21.G00.22 - Bordereau : 31/01/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*						
⊕						
🗄 🖅 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 31/03/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*						
🗄 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 30/09/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*						

A l'intérieur de chaque bordereau, vous aurez le **CTP 671** ou **801** contenant l'écart entre ce que vous avez déclaré au moment du mois en question, et ce qui a été recalculé.

(671 si vous avez pas assez déclaré, et 801 si vous avez trop déclaré)

Exemple : En Janvier 2019 j'ai déclaré sur le CTP 671 359,29€. Lors de la procédure de régularisation, le logiciel recalcule 368.29. Mon bordereau sera donc porté par le CTP 671 à hauteur de 9€.

Bordereaux de cotisations dues
(22) S21.G00.22 - Bordereau : 31/01/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*
S21.G00.23 - Cotisation : 671 - REDUCTION GENERALE
🗄 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 28/02/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*
🗄 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 31/03/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*
🗄 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 30/04/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*
🗄 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 31/05/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*
🗄 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 30/06/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*
🗄 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 31/07/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*
🗄 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 31/08/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*
🗄 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 30/09/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*
🗄 🔁 S21.G00.22 - Bordereau : 31/10/2019 - * Non renseigné 1 (Urssaf)*

	Code rubrique	Rubrique	Valeur
Ð	S21.G00.23.001	Code de cotisation	671 - REDUCTION GENERALE
Ð	S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	Assiette plafonnée
	S21.G00.23.003	Taux de cotisation	
	S21.G00.23.004	Montant d'assiette	
	S21.G00.23.005	Montant de cotisation	9,00
	S21.G00.23.006	Code INSEE commune	
	S21.G00.23.TXB	Taux de base	100,000

Au niveau du bloc Individuel, vous retrouvez également un bloc par période de régularisation.

Sur la ligne **S21.G00.81** code **018** vous retrouvez le montant de l'écart en négatif (si CTP 671)

car cela correspond au montant manquant de la déclaration initiale.



	Code rubrique	Rubrique	Valeur	Code
Ð	S21.G00.81.001	Code de cotisation	Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage	018
	S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		
	S21.G00.81.003	Montant d'assiette	0,00	
	S21.G00.81.004	Montant de cotisation	-9,00	
	S21.G00.81.005	Code INSEE commune		

# Etape 7 - Janvier 2020 : Nettoyage facultatif

A l'étape 3, nous avons introduit une version de **COTRGCS1** ou **COTRGCS2** spécifique pour la fin d'année. Cette version peut être utilisée les années suivantes tant que la réglementation ne change pas.

Néanmoins, si vous le souhaitez, en janvier 2020, vous pouvez basculer sur la rubrique habituelle.

Pour cela, depuis le menu **Outils** sélectionnez **Importations** puis **Rubriques**. Sélectionnez le dossier **Complet** puis le fichier **Complet.rub**.

Dans la fenêtre suivante, cliquez sur **Aucune**, puis sélectionnez la rubrique **COTRGCS1** *ou* **COTRGCS2**.

é	Importation des rubriques		×
	Sélectionnez dans la liste ci-dessous les rubriques que vous désirez importer et cliquez ensuite sur le bouton <importer>:</importer>		Fermer
n	🗌 💽 # COTRCAP : ARRCO Retraite apprenti (+10 salariés)	^	Importer
đ	COTRED : Réduction cotisations salariales sur HS et HC		
1	COTREDAP : Réduction cotisations salariales sur HS et HC des appren	1	Les rubriques
	COTREDF : Réduction cotisations salariales sur HS et HC de		préfixées par #
l	Contraction Loi Fillon (cas général)		sont celles que
l	G # COTRGCS2 : Réduction Loi Fillon (étendue au 01/01/2019)		déià.
	G # COTRGCSA : Part Agirc-Arrco de la Réduction Loi Fillon		
n ie	COTRECSU : Part URSSAF de la Réduction Loi Fillon		
I	U CO # CUTTXPRE : URSSAF Forfait social 8%		
L	COTTXSA2 : Taxe sur les salaires majoré		
L	🗌 🖸 # COTTXSA3 : Taxe sur les salaires majoré		
	COTTXSA4 : Taxe sur les salaires majoré		
	🗌 🖸 🥵 # COTTXSA5 : Taxe sur les salaires régularisation annuelle taux normal		
ij	COTTXSA6 : Taxe sur les salaires régularisation annuelle majorée		
5	COTTXSA7 : Taxe sur les salaires régularisation annuelle majorée		
o	🗌 🖸 # COTTXSA8 : Taxe sur les salaires régularisation annuelle majorée		
a	G # COTTXSAL : Taxe sur les salaires normal		
d	U COTUAAAP : Agirc-Arrco Retraite apprenti (+11 salariés)	~	
L	Ne pas mettre à jour les libellés des rubriques existantes		
а		1	
n c	Toutes Aucune		Détails >>

Cliquez ensuite sur Importer.

# Etape 8 - Impression des bulletins

Nous vous conseillons d'éditer vos bulletins avec 2 formats différents :

- le bulletin clarifié pour vos salariés
- le **bulletin détaillé** que vous conservez à des fins de justifications des calculs effectués pour la régularisation.

Dans le cas où vous avez **des salariés sortis en cours d'année éligible à la réduction RGCS**, il faudra suivre la procédure Régularisation RGCS (Cas du salarié sorti) dans EBP Paie Ancienne Génération